

Thuin, le 22 janvier 2021



Association sans but lucratif

Sous le haut patronage de
S.M. le Roi, affiliée à l'ISSF et
au COIB

Fédération Sportive reconnue
par l'Exécutif de la
Communauté Française

INFORMATION

Extrait de la Commission Sports du parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles tenue le 22/01/2021

Mesdames, Messieurs, Membres de l'URSTBF, Administrateurs de clubs, des Commissions provinciales ou régionales, Tireurs sportifs,

Nous vous prions de trouver, in extenso, l'échange entre Monsieur André Antoine et Madame Valérie Glatigny, Ministre des Sports au sein de la Fédération Wallonie Bruxelles, lors de la dernière séance de la Commission Sports du 22 janvier courant.

Nous pensons utile de vous diffuser cette information dans cette période où nombres de rumeurs et interrogations diverses circulent quant à la pratique de notre sport.

1.21 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée :

«Autorisation ou non de la pratique du tir»

M. André Antoine (cdH). –

Même si nous pourrions en douter, le tir sportif récréatif est une discipline qui rassemble malgré tout 20000 adhérents, rien qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce chiffre est loin d'être négligeable. En raison de la crise sanitaire, cette discipline est pourtant actuellement en arrêt forcé, de quoi inciter les tireurs à se rassembler pour faire entendre leurs voix et obtenir des réponses à leurs questions. L'équipe Belgian Shooters Union(BSU) a en effet constaté que si l'arrêté ministériel du 1^{er} novembre 2020, relatif aux mesures prises pour lutter contre la propagation de la Covid-19, les autorise à pratiquer leur sport en extérieur, la Fédération Wallonie-Bruxelles a obligé tous les clubs à fermer leurs portes. «Depuis début novembre, il était inscrit dans la loi que nous pouvions tirer en extérieur. Pourquoi dès lors les clubs ont-ils reçu l'ordre de fermer?», remarque Dimitri Bernard, président du BSU. Pour ses membres, c'est l'incompréhension: «C'est une atteinte à nos droits. Il faut vous imaginer que tous les pays voisins et la Flandre respectent ce droit et ces normes, sauf la

Fédération Wallonie-Bruxelles». Seuls deux clubs ont visiblement obtenu des accords pour poursuivre leurs activités, mais c'est bien peu. «Ils ont contacté les autorités pour s'assurer de leur autorisation, et ils fonctionnent normalement depuis maintenant deux mois. Mais pour les autres, c'est le refus. Quel risque faisons-nous courir en tirant à quatre maximum en extérieur ? Personne ne sait nous contredire!», ajoute le responsable du BSU. Ils vous ont d'ailleurs adressé, Madame la Ministre, une pétition pour dénoncer cette situation incompréhensible. Vous leur auriez répondu que vous vouliez éviter les attroupements et les déplacements en transports en commun. Aujourd'hui, le flou règne dans la reprise des activités de tir. Le problème est plus grave qu'il n'y paraît, les clubs sont en danger et s'il n'y a pas de renouvellement des cotisations, ils n'arriveront pas à survivre. Quelle est votre analyse de la situation et les moyens financiers que vous allez leur proposer pour leur permettre de continuer à exister?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles.—

L'arrêté ministériel du 1^{er} novembre 2020 dispose que les activités sportives extérieures assimilables à des compétitions et des entraînements encadrés sont interdites pour les personnes au-delà de 12 ans accomplis. Par exemple, un groupe de maximum 4 personnes, à condition de respecter les distanciations physiques, peut courir sur un terrain de football, mais l'entraînement dirigé est interdit.

Monsieur le Député, la pratique du tir sportif est, par essence, encadrée, pour des raisons de sécurité, en raison du maniement d'armes, et pour des raisons législatives. En effet, vous n'ignorez pas qu'un tireur sportif doit présenter sa licence et son carnet de tir avant de commencer sa séance, sans parler, bien sûr, des normes de sécurité à respecter durant tous les déplacements nécessaires et indispensables pour se rendre sur le lieu de tir. En outre, en fonction des disciplines, du personnel des clubs doit être mobilisé, par exemple, pour faire fonctionner certaines cibles.

Le conseil d'administration de l'aile francophone de l'Union royale des sociétés de tir de Belgique (URSTBf) a, dès lors, pris la décision de demander à ses clubs de rester fermés, afin de respecter les mesures sanitaires et de ne pas mettre en danger leurs membres dont beaucoup sont dans une tranche d'âge sensible. Cette fédération sportive, dont les membres du conseil d'administration sont des gens de terrain, a donc fait preuve de bon sens en prenant cette décision. J'attire l'attention sur le fait que la BSU n'est pas un club ou même une structure affiliée à cette fédération. Comme je l'ai déjà expliqué, les montants mobilisés pour la relance dans le secteur sportif permettront aux fédérations sportives de soutenir leurs clubs.

Par ailleurs, une disposition particulière, au sujet de laquelle j'attends le retour du Conseil d'État, a été déposée, en collaboration avec l'URSTBf afin de préserver les intérêts des tireurs pour leurs carnet et licence de tir.

M. André Antoine (cdH). –

Rassurez-vous, Madame la Ministre, je comprends la règle générale et je serai le dernier à la contester. Cependant, cela est plus troublant, vous semblez avoir éludé ma question sur l'affirmation avancée par la BSU selon laquelle des dérogations et des autorisations auraient été accordées à l'un ou l'autre club. En outre, il semble qu'en Flandre la règle ne soit pas mise en application de la même manière. Je suis partisan de règles uniformes et strictement respectées, mais, dès lors que l'un ou l'autre se détache de ces règles, nous pouvons comprendre qu'elles ne suscitent plus l'adhésion. Je resterais donc probablement sur ma faim sur l'existence éventuelle de clubs qui auraient bénéficié d'une autorisation particulière .

Pour le reste, je me réjouis de constater que vous avez pris l'initiative d'assouplir les règles sur le nombre de tirs que doivent effectuer ces sportifs pour conserver leur licence. S'il y a une règle, je formule le vœu que celle-ci soit respectée par tous et pour tous et que nous puissions maintenir ce sport, qui est certes particulier, mais qui a aussi sa raison d'être vu le nombre de ses affiliés.

Vous constaterez, à travers les réponse de notre Ministre, que non seulement, nous avons assumés nos responsabilités d'administrateurs mais aussi que nous avons effectué toutes les démarches afin de limiter l'impact de cette crise sanitaire sur vos obligations légales et administratives.

Une nouvelle visioconférence entre la Ministre et l'ensemble des fédérations sportives est programmée ce 25 janvier afin de faire le point après le CODECO de ce jour.

Nous restons attentifs à l'évolution du milieu sportif et ne manquerons pas de revenir vers vous dès que des évènements nouveaux nous seront communiqués.

Nous vous présentons, Mesdames et Messieurs, nos salutations sportives.

Pour le Conseil d'Administration,

Joël ROBIN - Président.

